

**modifiant celui du 15 juin 2010 fixant les modalités  
d'application de la loi sur les péréquations  
intercommunales**

du 12 décembre 2023

---

LE GRAND CONSEIL DU CANTON DE VAUD

vu le projet de décret présenté par le Conseil d'Etat

*décète*

**Article Premier**

<sup>1</sup> Le décret du 15 juin 2010 fixant les modalités d'application de la loi sur les péréquations intercommunales est modifié comme il suit :

**Art. 9e                    Dispositions transitoires du décret du 12 décembre 2023**

<sup>1</sup> Pour l'année 2024, le plafond de l'effort prévu à l'article 5 du présent décret est maintenu à 48 points d'impôt communaux.

<sup>2</sup> Pour l'année 2024, le plafond de l'aide prévu à l'article 7 du présent décret est fixé à 10 points d'impôt communaux.

**Art. 2                    Entrée en vigueur et exécution**

<sup>1</sup> Le présent décret entre en vigueur le 1er janvier 2024.

<sup>2</sup> Il est sujet au référendum facultatif.

<sup>3</sup> Le Conseil d'Etat en publiera le texte et le mettra en vigueur conformément à l'alinéa premier.

Donné, sous le grand sceau de l'Etat, à Lausanne, le 12 décembre 2023.

Le président du Grand Conseil:

*L. Miéville*

Le secrétaire général du Grand Conseil:

*I. Santucci*

Date de publication : 22 décembre 2023

Délai référendaire : 25 février 2024